

# Jobs en pénurie : 350 euros avec effet rétroactif

WALLONIE Le grand toilettage se poursuit pour les aides régionales à l'emploi, à l'insertion et à la formation

**A**ides à l'emploi, à la formation et à l'insertion : le grand chambardement wallon, suite ! Mardi, la réforme des points APE passait le cap du débat en commission parlementaire. Le 20 mars, ce projet emblématique pour la majorité MR-CDH (un milliard d'euros, 65.000 emplois, 4.000 employeurs) sera approuvé en séance plénière. Malgré la manifestation de l'avant-veille convoquée par la FGTB et la CSC qui continuent à craindre de nombreuses pertes d'emploi dans les pouvoirs locaux et le non-marchand.

Pierre-Yves Jeholet (MR), le ministre de l'Emploi, tient bon malgré le tir de barrage des syndicats et des partis d'opposition. Le débat au parlement a toutefois permis d'affiner le calendrier d'entrée en vigueur de la réforme. L'année 2021 continuera à servir de transition entre l'ancien et le nouveau dispositif. Les aides seront de la responsabilité des ministres fonctionnels dès 2022. Mais les budgets seront gelés au cours de ce premier exercice, ce qui équivaut concrètement à une année supplémentaire de temporisation.

## « Incitant + »

Jeudi, le gouvernement a mis la dernière main à une mesure annoncée en 2018 : un incitant de 350 euros net pour le demandeur d'emploi qui mène à bien une formation menant à un des 80 métiers identifiés « en pénurie » ou en situation « critique ». Par exemple des bouchers, des charpentiers, des boulangers, des chauffeurs... Important : la

mesure entrera en vigueur avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

L'argent n'est pas tout : cette mesure baptisée « Incitant + » prévoit également pour le demandeur d'emploi en formation un module de préparation à un entretien d'embauche et la garantie d'un entretien d'embauche avec un employeur potentiel. C'est cadeau !

On se souviendra par ailleurs qu'en janvier dernier, le parlement de Wallonie a abrogé le décret qui organisait le contrat d'insertion prévu pour les jeunes demandeurs d'emploi dans le cadre de la « garantie jeunesse ». Le dispositif lancé en 2017 par la majorité PS-CDH d'alors était un flop : à peine 109 contrats conclus en un an et demi, soit à peine 1 % de l'estimation initiale.

Cette semaine, les députés ont réglé le sort d'une autre initiative législative en matière de formation et d'insertion professionnelle : le décret de 1997 instaurant le plan formation-insertion (PFI). Mais c'est pour remplacer ce texte par un autre, un simple toilettage s'avérant trop complexe. Car cette mesure-là a plutôt atteint ses objectifs.

De quoi s'agit-il ? Ce mécanisme soutient l'entreprise qui accepte de former un demandeur d'emploi à ses besoins spécifiques. Elle s'engage à lui offrir ensuite un contrat de travail d'une durée au moins équivalente à la formation, qui peut aller de quatre à vingt-six semaines. Dès 1998, ce PFI a fonctionné (6.000 contrats), et n'a cessé de rencontrer son public jusqu'en 2007 (11.000 contrats).

Mais depuis, la mesure est en recul (6.321 contrats seulement en 2017). Or, dans plus de 90 % des cas, la formation débouche sur un emploi, ce qui est considérable. Un PFI « new-look » est donc lancé : plus simple, plus accessible et surtout soutenu par une campagne de promotion qui lui faisait cruellement défaut ces dernières années.

## « Maladies de jeunesse »

La réforme votée ce jeudi par les députés de la majorité ouvre le mécanisme au secteur public, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. La rémunération des stagiaires est revue de fond en comble : parfois, ils gagnaient plus que des travailleurs confirmés ! Enfin, le décret n'obligera plus l'employeur à augmenter son volume global de l'emploi pendant la durée du contrat de formation-insertion. Cette exigence est remplacée par l'engagement pris de ne pas licencier de personnel en raison de l'arrivée d'un stagiaire.

En commission, MR et CDH ont approuvé le nouveau plan formation-insertion, le PS s'abstenant. Mais par la voix du député humaniste Benoît Drèze, le partenaire des libéraux a demandé à être rassuré par le ministre Pierre-Yves Jeholet. Spécialiste de ces questions, l'élu liégeois a reconnu qu'il n'avait pas « vu venir » cette énième réforme et qu'il craignait qu'elle subisse rapidement « des maladies de jeunesse ». Un embarras évident mais qui n'a pas eu raison de l'unité entre partis de la majorité. ■

ERIC DEFFET

## LESBRÈVES

### ASSURANCE AUTONOMIE

#### Les Wallons payeront la cotisation dès 2020

Le gouvernement wallon a approuvé ce jeudi le décret qui prévoit la création d'une assurance autonomie qui fera connaître ses effets en 2021.

Mais attention : la cotisation à charge de tous les Wallons de 26 ans et plus (36 euros par an sauf exception liée aux revenus) sera due dès 2020, soit l'an prochain. Il ne s'agit pas

d'un détail : pour pouvoir bénéficier du soutien de l'assurance autonomie, chacun devra être en ordre de cotisation auprès de sa mutuelle. (E.D.)